

Patrimoine bâti concerné	Synthèse des règles						
	Démolition totale	Suppression d'éléments patrimoniaux identifiés	Démolition partielle	Extension horizontale / surélévation	Travaux sur l'existant	Dispositifs et ouvrages techniques	Annexes et autres constructions
Bâtiment remarquable	Interdit (sauf motif de sécurité publique)	Interdit	Autorisé sous conditions (la possibilité de ces démolitions doit être mentionnée dans la fiche individuelle*)	Autorisé sous conditions (possibilité mentionnée dans la fiche individuelle* + respect dispositions communes)			
Bâtiment d'intérêt	Interdit (sauf motif de sécurité publique)	Interdit	Autorisé sous conditions (respect de la volumétrie générale, non atteinte aux caractéristiques ayant conduit à son identification)	Autorisé sous conditions (mise en valeur des caractéristiques du patrimoine protégé, hiérarchie et proportion, composition de la façade)	Autorisé sous conditions (mise en valeur des caractéristiques du patrimoine protégé, conservation de l'aspect d'origine...)	Autorisé sous conditions (bonne intégration à la composition architecturale et paysagère, mise en valeur des caractéristiques architecturales, en partie basse de la toiture pour les dispositifs solaires)	Autorisé sous conditions (sans dénaturation des caractéristiques du patrimoine protégé, préservation de l'harmonie et composition du terrain)
Ensemble bâti à caractère patrimonial	Interdit (sauf motif de sécurité publique)	Interdit	Démolition de parties de constructions autorisée sous conditions (la possibilité de ces démolitions doit être mentionnée dans la fiche individuelle*)	Autorisé sous conditions (possibilité mentionnée dans la fiche individuelle* + respect dispositions communes)			
Ensemble urbain d'intérêt	Interdit (sauf motif de sécurité publique)	Interdit	Démolition de bâtiments non identifiés individuellement / de parties de constructions autorisée sous conditions (sans impact négatif sur les qualités patrimoniales de l'ensemble, pour maintenir ou recréer le caractère de l'ensemble (implantations, volumétries, hauteurs dominantes)	Autorisé sous conditions (respect des implantations, volumétries et hauteurs dominantes de l'ensemble)	Autorisé sous conditions mise en valeur des caractéristiques du patrimoine protégé, conservation de l'aspect d'origine...)	Autorisé sous conditions (bonne intégration à la composition architecturale et paysagère, respect des caractéristiques architecturales, en partie basse de la toiture pour les dispositifs solaires)	Autorisé sous conditions (sans dénaturation des caractéristiques du patrimoine protégé, préservation de l'harmonie et composition du terrain)

* fiche individuelle : les bâtiments remarquables et les ensembles bâtis à caractère patrimonial feront l'objet de fiches individuelles permettant de définir des règles qui leur sont propres et qui s'appliqueront en plus des dispositions communes synthétisées dans le présent tableau.

Par ailleurs, sur le terrain d'assiette du patrimoine protégé ou sur les terrains contigus, une règle alternative sera possible. Dans un objectif de mise en valeur du patrimoine protégé, les règles relatives à l'implantation des constructions, à leur hauteur, au coefficient d'emprise au sol, aux coefficients d'espaces libres et de pleine terre pourront être adaptées.

Patrimoine arboré concerné	Synthèse des règles		
	Suppression	Nouvelle plantation	Protection
Arbre remarquable	Interdit (sauf motif de sécurité publique ou raisons phytosanitaires)	Suppression compensée par la plantation d'essence(s) identique(s) ou locale(s) avec port similaire et nombre selon la dimension de l'arbre supprimé	Périmètre inconstructible autour de l'arbre (rayon à définir)
Arbre repère	Interdit (sauf motif de sécurité publique, raisons phytosanitaires ou projet d'intérêt général)	Suppression compensée par la plantation d'une essence identique ou locale avec port similaire	Périmètre inconstructible autour de l'arbre (rayon à définir)